

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2014 – DELIBERATION N°

28/3/2014

OBJET : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités d'attribution des indemnités du Président et des Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Vu la délibération n° 7/2014 en date du 8 avril 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2014, fixant à 5 le nombre de Vice-Présidents

Vu la délibération n° 8/2014 en date du 8 avril 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2014, relative à l'élection des 5 Vice-Présidents

L'enveloppe globale de cette indemnité sera de :

- indemnité du Président : 67,50 % de l'indice 1015
- indemnité des Vice-Présidents : 24,73 % de l'indice 1015

Il vous est proposé une mise en application au 8 avril 2014, date d'installation du Conseil Communautaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR et 1 abstention (Monsieur ZGAINSKI)

- autorise le versement des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde à savoir :

FONCTION	INDEMNITES	
	PRESIDENT	
Pierre DUCOUT	2 565,99 €	67,5% de l'indice 1015
VICE-PRESIDENTS		
Bernard GARRIGOU	940,10 €	24,73% de l'indice 1015
Hervé SEYVE	940,10 €	24,73% de l'indice 1015
Jean-Pierre ALLEMAND	940,10 €	24,73% de l'indice 1015
Henri CELAN	940,10 €	24,73% de l'indice 1015
Alain MANO	940,10 €	24,73% de l'indice 1015

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



(Signature)

Date de Réception à la
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 7/5/14